

[Text]

The Chairman: This clause does not seem to do that.

Mr. Morris: That is a difficult question to answer, because we are taxing it as interest, Mr. Chairman.

The Chairman: You are going to tax the benefit of a stripped bond as income.

Mr. Morris: Yes. We do that because the law asks that it be taxed as interest. But is your question with respect, Mr. Chairman, to the amendment here?

Mr. Weyman: All the amendment is dealing with, Mr. Chairman, is an anomaly. We did feel that a taxpayer should not be taxed on his cost that he has actually incurred in acquiring the particular piece of paper. That is all we are providing for. For greater certainty, we are ensuring in this amendment that he will not be taxed on recovering his own cost. That is all.

The Chairman: If he buys coupons?

Mr. Weyman: If he buys stripped bond coupons, correct.

The Chairman: In other words, he is not going to pay tax if he buys the coupons.

Mr. Weyman: Yes, for his cost.

The Chairman: But he will pay tax . . .

Mr. Weyman: He will pay tax on the gain . . .

The Chairman: How do you propose to allow him the cost of the coupons? Will this be out of the first dollar or the last dollar collected?

Mr. Morris: It will be out of the last dollar.

The Chairman: Is it the last dollar collected?

Mr. Morris: Yes. Mr. Chairman, it is described in the amendment to subclause 5(4).

The Chairman: Can you talk us through this one?

Mr. Morris: First of all, when a person buys a stream of coupons stripped from the bonds, they are essentially treated as annuities. The fellow is buying today, for a certain price, a promise to pay, at some future time, an interest coupon with the interest coupon date.

The Chairman: Right.

Mr. Morris: The act treats that as being essentially the same as purchase of an annuity to produce more in the future, and the gap is taxed as interest income. A problem of over-taxation arises because in the case of an interest coupon—in the case, for that matter, of all things characterized clearly as interest—there is another provision of the act, paragraph 12.(1)(c), that says that all amounts that a taxpayer receives as interest have to be included in income. Well, this fellow has already paid, let us say, \$30 for a future \$100 interest coupon. He has been over time, under these accrual rules, taxed on the \$70 gap as interest. The rule in paragraph 12.(1)(c) says that if you are receiving interest, you must include the full \$100. That is a little excessive.

[Translation]

Le président: Ce n'est pourtant pas l'impression que me donne l'article.

M. Morris: C'est une question à laquelle il est difficile de répondre, puisque l'impôt privé est conçu comme portant sur un intérêt, monsieur le président.

Le président: Vous allez imposer ce que rapporte l'obligation, sans les coupons, comme un revenu.

M. Morris: Oui. Nous le faisons parce que la loi exige que nous imposions alors un intérêt. Mais votre question, monsieur le président, porte sur l'amendement?

M. Weyman: Cet amendement, monsieur le président, vise à redresser une anomalie. Le contribuable, d'après nous, ne devrait pas avoir à payer d'impôt sur ce que lui a coûté ce titre. Voilà ce que nous visons. Pour plus de certitude, nous nous assurons dans cet amendement qu'il n'est pas imposé au moment où il recouvre sa mise initiale. C'est tout.

Le président: S'il achète des coupons?

M. Weyman: Oui, s'il achète des coupons.

Le président: Autrement dit, il ne paie pas d'impôt s'il achète les coupons.

M. Weyman: C'est cela, pour ce que lui a coûté le coupon à l'achat.

Le président: Mais il paiera un impôt . . .

M. Weyman: Il paiera un impôt sur le gain . . .

Le président: Mais où sera déduit le prix d'achat des coupons? Dans les premières ou dans les dernières tranches imposables?

M. Morris: Dans les dernières.

Le président: Dans les dernières?

M. Morris: Oui. Cela est indiqué dans l'amendement, paragraphe 5(4).

Le président: Est-ce que vous pourriez nous expliquer cela?

M. Morris: Tout d'abord, lorsqu'on achète un paquet de coupons détachés des obligations, ceux-ci sont considérés comme des rentes. La personne achète aujourd'hui, à un certain prix, une promesse de remboursement du coupon porteur d'intérêt, qui sera négocié à une date future.

Le président: Oui.

M. Morris: Au regard de la loi c'est exactement comme l'achat d'une rente, qui doit porter intérêt, et la différence est effectivement imposée en tant que telle. Il y a donc un problème de surimposition qui se pose dans le cas d'un coupon porteur d'intérêt—et ici, pour tout ce qui est considéré comme versement d'intérêt—du fait qu'il y a une disposition dans la loi, l'alinéa 12(1)(c), qui précise que tout ce qui est perçu comme versement d'intérêt par le contribuable doit être inclus dans le calcul du revenu. Imaginons que quelqu'un achète 30\$ un coupon qui se négociera à 100\$. Il va donc être imposé sur 70\$ d'intérêt couru. Or, d'après l'alinéa 12(1)c), vous devez inclure la totalité des 100\$ dans le calcul du revenu. C'est tout de même un peu excessif.